



**DOSSIER DE CANDIDATURE aux EPREUVES
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU
DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR
SESSION 2027**

**En cas de renouvellement d'inscription, merci de
spécifier si vous souhaitez garder le bénéfice de :**

- La note de l'épreuve 1
- La note de l'épreuve 2

OPTION EVENTUELLEMENT CHOISIE

(Uniquement pour les candidats exerçant depuis 3 ans en qualité d'EMF ou de CPC)

DEPARTEMENT :

- Education Physique et Sportive
- Education Musicale
- Arts Visuels
- Langues et Cultures Régionales
- Enseignement et Numérique
- Enseignement en Maternelle
- Langues Vivantes Etrangères

| | |
|---|-------------------------------------|
| NOM DE NAISSANCE : Prénoms : Né(e) le : à | NOM D'USAGE ou NOM MARITAL |
| <u>Adresse personnelle</u> : Téléphone personnel : Courriel professionnel :@ac-limoges.fr | |
| <u>Affectation actuelle</u> : Etablissement : Classe Adresse : Courriel de l'établissement : IEN de circonscription : (nom, prénom) | |

Je soussigné(e).....

Sollicite mon inscription aux épreuves d'admissibilité de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur, Professeur d'Ecole Maitre Formateur **session 2027**.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que je fournis sont exacts et que j'ai pris connaissance de l'intégralité des textes réglementaires cités ci-après.

Je m'engage à suivre la formation proposée et à me présenter aux différentes épreuves.

Fait à le

Signature

Retour des dossiers d'inscription avant le 15 Juin 2026 à minuit à l'adresse mail : dec2@ac-limoges.fr

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Copie de l'arrêté de titularisation
- L'état de services joint au dossier, **dûment complété et visé par le Service RH compétent**
- L'attestation de visite conseil par l'IEN de circonscription

REGLEMENTATION

- ♣ décret 85-88 du 22/01/1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- ♣ arrêté du 20/07/2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- ♣ circulaire n°2015-109 du 21/07/2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- ♣ arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Pour information :

- extrait du décret n°85-88 modifié du 22/01/1985

article 2 : « Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs d'école ont vocation à exercer. »

- extrait de la circulaire n°2015-109 du 21/07/2015

« ... Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur d'école titulaire ou non titulaire dans :

- ♣ école maternelle ou élémentaire publique
- ♣ établissement national d'enseignement spécial INSHEA
- ♣ SEGPA
- ♣ unité localisée pour l'enseignement scolaire
- ♣ unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A
- ♣ unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel)
- ♣ unité pédagogique spécifique
- ♣ établissement de l'administration pénitentiaire
- ♣ EREA ou ERPD
- ♣ INSPE

Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

Modalités de décompte des services :

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Les candidats sont expressément invités à consulter l'intégralité des textes réglementaires liés à l'examen avant de procéder à leur inscription.

Calendrier prévisionnel de la session 2027

- ♣ **Du 13 Mai 2026 au 15 Juin 2026 à minuit : ouverture du registre des inscriptions pour la session 2027.**
- ♣ **18 Juin 2026 à 18h** : réunion d'information organisée par MP LAPAQUETTE, Doyenne des IEN, conseillère de la rectrice
- ♣ Epreuve 1 et 2 entre Janvier et Mars 2027
- Pour tout candidat exerçant en qualité de directeur en décharge complète de classe, ou en qualité de conseiller pédagogique à titre dérogatoire, fournir – le cas échéant - la demande d'aménagement de l'épreuve

CAFIPEMF - SESSION 2027
(à retourner complété et visé par le service RH compétent)

| |
|--------------------------|
| Nom de naissance : |
| Nom d'usage : |
| Prénom : |
| Établissement : |
| Classe : |

ETAT DES SERVICES PUBLICS

A remplir et faire contrôler par le service de gestion des ressources humaines en charge de votre dossier

| Qualité (fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel...) | Quotité de service | Du / au | Service ou établissement d'affectation | Fonctions exercées |
|--|-----------------------|---------|---|--------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | |
|--|-----------|-----------|------------|
| Total des services arrêté au 31 décembre 2027 | ans |mois |jours |
|--|-----------|-----------|------------|

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur d'école titulaire ou non titulaire dans un(e) :

- | | |
|--|---|
| - école maternelle ou élémentaire publique | - unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel) |
| - établissement national d'enseignement spécial INSHEA | - unité pédagogique spécifique |
| - SEGPA | - établissement de l'administration pénitentiaire |
| - unité localisée pour l'enseignement scolaire | - EREA ou ERPD |
| - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A | - INSPE |

Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

Modalités de décompte des services : Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

| | |
|---|-------------------|
| Fait le : Nom et prénom et signature du responsable du service de gestion des ressources humaines | Cachet du service |
| Vu par le candidat, signature : | |